

Territoire d'Énergie Isère

DÉCISION DU PRESIDENT N° 2020-061

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée génie civil réseau de télécommunication pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - VILLAGES LAC DE PALADRU

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les articles L 49 et D 407-4 et suivants du code des postes et des communications électroniques

Dans le cadre de sa compétence d'opération d'aménagement structurant, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) porte le projet d'aménagement d'un cœur de village avec la création d'un musée archéologique ainsi que de logements sur la commune des VILLAGES DU LAC DE PALADRU. Ces bâtiments seront à alimenter par les réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications (France Telecom).

En ce qui concerne le réseau de distribution publique d'électricité, la commune des VILLAGES DU LAC DE PALADRU est adhérente à TE38 pour cette compétence. A ce titre, TE38 est maître d'ouvrage pour les travaux relatifs audit réseau. Ainsi, TE38 est maître d'ouvrage pour le projet d'extension en souterrain du réseau de distribution publique d'électricité, nécessité par le projet d'aménagement porté par la CAPV, sur la commune des VILLAGES DU LAC DE PALADRU.

Or, ce projet d'extension en souterrain est soumis aux dispositions des articles L 49 et D 407 et suivants du code des postes et des communications électroniques, qui stipule que dès qu'il entreprend sur le domaine public des opérations de travaux d'installation ou de renforcement qui entrent dans le champ des mêmes articles, chaque maître d'ouvrage est tenu d'accueillir dans ses tranchées sur demande motivée d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un opérateur de communications électroniques, les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par eux ou pour leur compte.

Ainsi, la CAPV, maître d'ouvrage du génie civil du réseau de télécommunications nécessité par ce projet d'aménagement, souhaite mettre à profit le projet d'extension en souterrain du réseau de distribution publique d'électricité situé sur la commune des VILLAGES DU LAC DE PALADRU et porté par TE38.

En effet, la CAPV souhaite mettre à profit ce chantier de TE38 pour faire poser des infrastructures d'accueil de câbles de réseau de télécommunication dans ses tranchées en application des articles L. 49 et D. 407-4 et suivants du code des postes et des communications électroniques.

Dès lors, la CAPV souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil des réseaux de télécommunication à TE38 pour des raisons d'organisation pratique (tranchées communes réalisées par une même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre) nécessitant la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Cette convention permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun ainsi que les flux financiers (financement intégral par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de ces infrastructures)

Le chantier nécessitant la conclusion de ladite convention concerne donc la commune suivante :

- VILLAGES DU LAC DE PALADRU - PALADRU : Extension (S) Musée Archéologique

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'infrastructures d'accueil de câbles de réseau de télécommunication.

Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

DÉCIDE

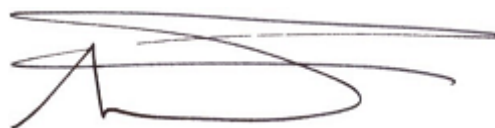
- De signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux génie civil du réseau de télécommunication pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, selon les modalités décrites ci-avant, pour le chantier suivant :
 - VILLAGES DU LAC DE PALADRU - PALADRU : Extension (S) Musée Archéologique
- D'engager cette opération suivant son avancement

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée aux membres du Bureau par courriel et rendue compte lors de la prochaine séance du Bureau.

Fait à Grenoble, le 18 mai 2020

Le Président,

M. Bertrand LACHAT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'B. Lachat', written over a horizontal line.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SEDI

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2020061
Date de la décision:	2020-05-18 00:00:00+02
Objet:	Maitrise d'ouvrage déléguée - Génie civil - Réseaux de télécommunication - CAPV - VILLAGES DU LAC DE PALADRU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.3 - Conventions de Mandat
Identifiant unique:	038-253804025-20200518-2020061-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-253804025-20200518-2020061-DE-1-1_0.xml	text/xml	926
nom de original:		
061 PT 3b - DP - Conv MOD GC CAPV - VILLAGES LAC DE PALADRU.pdf	application/pdf	221100
nom de métier:		
99_DE-038-253804025-20200518-2020061-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	221100

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 mai 2020 à 07h54min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mai 2020 à 07h54min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2020 à 07h54min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 mai 2020 à 08h09min58s	Reçu par le MI le 2020-05-19

